

COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026
DELIBERATION N° 08-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 mai 2026 par le président sortant Monsieur Bernard DIONNET, s'est réuni à la salle des fêtes, place de la République – 91690 SACLAS, sous la présidence de Madame Christine BOURREAU.

Présents :

	CAESE
ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Jacques NOTSECK
	Yves BECKER
ARRANCOURT	Stéphane DUPENLOUP
BOISSY-LA-RIVIERE	Olivier LARCHER
BOISSY-LE-SEC	Laurent VIOLETTE
	Arlette SELLIER
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
	Daisy SEYCHELLE
BRIERES-LES-SCELLES	Sylvie JOUARD
	Gilles KINDERMANS
CHALO-SAINT-MARS	Christine BOURREAU
	Yves POUPENET
CHALOU-MOULINEUX	Jean-Pierre VALVERDE
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
	Sébastien RESTINI
FONTAINE-LA-RIVIERE	Mylène MOUCHEZ
	Nicolas PERSIGAND
GUILLERVAL	Richard PIRIOU
	Maryvonne SIBENALER
MONNERVILLE	Sabine BENDAOUD
	Laurine BAK
MORIGNY-CHAMPIGNY	Eric CAVERS
	Jean-Charles GIRARD
ORMOY-LA-RIVIERE	Michaël MERIGOT
	Joëlle DUPUY
PUSSAY	Grégory COURTAS
	Steven VAULTIER
SACLAS	Dominique ABAUTRET
	Meghann BARBARAY
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Stephen DALE
	Ludovic CHACHIGNON
SAINT HILAIRE	Charles TREMBLAY
	Stéphane DEMEULEMEESTER

CCEJR

LARDY	Eric BOURMAUD
	Rémi LAVENANT

Absents :

	CAESE
ARRANCOURT	Linda HALLIDAY
BOISSY-LA-RIVIERE	Vincent ROUDEAU
CHALOU-MOULINEUX	Tancrède LAIZE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON

Secrétaire de séance : Monsieur Richard PIRIOU

COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N° 08-2026

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu la délibération 04-2026 du 21 mai 2026 qui constate l'élection de Madame Christine BOURREAU en qualité de Président,

Vu la délibération 06-2026 du 21 mai 2026 qui constate l'élection, dans l'ordre du tableau, de Monsieur Rémi LAVENANT, Monsieur Eric CAVERS, Monsieur Stéphane DEMEULEMEESTER et Monsieur Grégory COURTAS en qualité de Vice-présidents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-11,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au président et aux vice-présidents,

Sachant que le territoire du SEDRE comprend dix-neuf communes avec une population de 23000 habitants environ, les indemnités de fonction allouées au Président pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants sont de 25,59 (taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et de 10,24 (taux maximal *en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) pour les vice-présidents.

Le conseil syndical, sur le rapport de Madame Christine BOURREAU,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour attribuer le montant des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents,

Décide à l'unanimité des membres présents que :

Conformément aux dispositions du 5^e alinéa de l'article L 5211-12 du CGCT, l'ensemble des indemnités allouées aux membres du bureau par l'assemblée délibérante sont :

	TAUX MAXIMUM*	TAUX VOTE*
PRESIDENT	25,59 %	21,75 %
1 ^{ER} VICE-PRESIDENT	10,24 %	8,71 %
2 ^E VICE-PRESIDENT	10,24 %	8,71 %
3 ^E VICE-PRESIDENT	10,24 %	8,71 %
4 ^E VICE-PRESIDENT	10,24 %	8,71 %

*en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Avec effet immédiat dès l'installation pour le Président et à la date de signature de l'arrêté de délégation pour les Vice-présidents.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le secrétaire de séance
Monsieur Richard PIRIOU



POUR EXPEDITION CONFORME

La Présidente
Christine BOURREAU


SEDRE

50 Avenue des Grenots
91150 ETAMPES

Tél : 01 64 94 56 21

Email : sedre91@orange.fr